

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 27 juin 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (13)

Collation6 p. (328r, 329r, 230v, 231r, 332r, 333r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 27 juin 1873, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/47430>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[27 juin 1873](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Lieu de destinationGuise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin informe Grebel qu'il a reçu le brevet n° 75 746. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : Godin indique à Grebel que si les experts désirent une copie des brevets, il faudra le faire le plus économiquement possible ; sur des tableaux comptables relatifs à la production des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire ; sur le calcul des bénéfices supplémentaires obtenus grâce aux foyers de terre réfractaire selon le brevet de 1864. Godin annonce à Grebel qu'il travaille à l'achèvement du brevet du moulage mécanique.

Notes Le brevet d'invention de 1864 évoqué par Godin est le brevet n° 63132 de 15 ans pour des perfectionnements dans la construction des cuisinières, poêles ou fourneaux de cuisines en fonte, déposé le 21 mai 1864 (voir en ligne : INPI 19e : dossier 1BB63132, <http://bases-brevets19e.inpi.fr/>, consulté le 25 décembre 2022).

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Fonte](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 27 Juin 33

Cher Monsieur Grebal,

Je viens de recevoir le
Brevet 75466 que vous
m'annonciez hier ainsi
que notre Lettre du 26^e.

Il est certain que si les
experts considèrent la copie
des brevets comme leur étant
nécessaire qu'il faudra bien
de faire faire ces copies
le plus exactement
possible, mais je trouve
qu'il est bon de ne pas
se défaire des originaux.
J'ai peu d'observations
à faire sur les états que
vous me envoyez, mais je

trouve trop peu explicites les titres des colonnes pour bien faire comprendre ce qu'elles veulent dire.

Je ne sais pas par exemple ce que veut dire la colonne : intérêts composés 1 %, à côté de la colonne intitulée : somme de rachat à l'intérêt composé 1 %.
Je ne vois même pas quelle est l'utilité de la colonne dite : intérêt composés dont vous me faites du reste pas usage, puisque vous basez le principe du rachat sur les sommes capitalisées de la colonne précédente.
Je ne vérifie aucun de

les calculs, supposent qu'ils
sont établis d'après la règle
convenue entre nous. Je
vous fais observer seulement
qu'un point me semble
douteux à être vivement
critiqué dans le travail tableau
c'est celui de la progression
des ventes, mais quand vous
auriez adopté une autre base
moins accentuée, elle aurait
été critiquée de même, par
conséquent au tout vaut
celle-ci, ce sera à vous de
vous faire d'affaire devant
les experts.

Vous avez maintenant
à examiner ce que réalisme
d'économie les foyers en
terre réfractaire, appliqués
dans les cheminées et foyers
économiques d'après mon

brevet de 1866.

Pour cela voir ce que coûte le foyer en fonte d'une étendue proportionnelle au foyer en terre, et comparer ce que coûte le foyer en terre. Il en résultera une première différence à multiplier par le nombre de châssis meuble.

Puis ensuite calculer le bénéfice qui résulte de la plus value que le foyer en terre donne à chaque meuble; ; multiplier cette plus value par le nombre de meubles de chaque sorte.

Il y aura ainsi deux sources de bénéfices.

On pourrait la transer

une troisième dans le
nombre de meubles que
les foyers en terre répar-
tirent pour vendre, sans
concurrence possible.

Vous pourrez opérer
d'une autre façon en
combinant à ce bénéfice
avec celui de la plus-value
et même avec celui de la
différence des foyers, pour
ne compter que les béné-
fices réalisés au total
sur chacun des meubles
possessifs de ces foyers.

Cela serait peut-être
plus simple, mais
alors il faudrait être
aidé de M. Denisart
qui, mieux que personne,
connaît la différence.

des bénéfices obtenus
sur chaque sorte de
meubles, par le travail
qu'il fait des prix de
revient.

Tous les meubles avec
foyer réfractaire sont
vendus un peu plus
cher qu'ils ne le seraient,
s'ils n'avaient qu'un
foyer en fonte, quoiqu'en
ces derniers foyers coû-
tent plus cher comme
prix de revient.

Je travaille actuellement
à achever la description
du brevet de moulage
mécanique, je vous
l'envirai probablement
en tout ou en partie demain.

Bien à vous

Godefroy